

Le conseil maritime ultramarin du bassin Sud océan Indien (CMUB)

Un cadre pour la
mise en œuvre
d'une politique
maritime intégrée
régionale



Grenelle de la mer

2009

- **Vision transversale** des approches maritimes
- Démarche de développement durable : concilier protection de l'environnement et croissance des activités socio-économiques
- Approche intégrée terre-mer
- Processus d'élaboration concerté : principe de la gouvernance à 5

Livre Bleu des engagements du Grenelle de la Mer

juillet 2009

- **Présentation** par le Président de la République le 16 juillet 2009
- **Pour l'outremer**, le point 55d prévoit :
« instaurer pour la partie française de chacun des bassins maritimes transfrontaliers un **conseil maritime ultramarin** »

Loi dite « Grenelle II » ou loi ENE*

12 juillet 2010

- Pose le principe d'une gouvernance renouvelée
- Création d'un **conseil maritime ultramarin** à l'échelle de chaque bassin maritime ultramarin

* portant engagement national pour l'environnement

Livre Bleu Sud océan Indien

2011

- Présentation le 10 décembre 2011 lors des **Assises de la mer** à Saint-Pierre de La Réunion.
- Constitue le **socle de la politique maritime intégrée** à mettre en œuvre dans le Sud océan Indien.

Décret fondateur

13 mai 2014

- Création de 4 bassins maritimes ultramarins dont le **bassin « Sud océan Indien »** bordant La Réunion, Mayotte et les Terres australes et antarctiques françaises
- Création d'un **conseil maritime ultramarin de bassin** co-présidé par les préfets des 3 territoires
- Instance de concertation et d'échange
- Elaboration du **document stratégique de bassin maritime** (DSBM)

Arrêtés de création et de nomination

3 septembre 2015 et 9 février 2016

Le conseil maritime ultramarin du bassin Sud océan Indien (CMUB) est créé par arrêté interpréfectoral.

67 membres répartis en **6** collèges :

- Services de l'État (7)
- Collectivités territoriales et leurs regroupements (7)
- Entreprises présentes dans le bassin (15)
- Organisations syndicales de salariés (9)
- Associations et fondations (23)
- Personnalités qualifiées (6)

Articulation avec le niveau national

- Il existe un **Conseil national de la mer et des littoraux (CNML)** dont **8 élus** représentent les collectivités territoriales ultramarines.
- Pour le **bassin SOI**, **2** représentants titulaires et **2** suppléants pour le bassin Sud océan Indien devant être **désignés par le CMUB** : élections en fin de séance

Stratégie nationale pour la mer et le littoral

- **Coordination de** toutes les politiques sectorielles s'exerçant en mer et sur le littoral
- Document **élaboré par le Ministre chargé de la mer** en concertation avec le CNML, piloté par la déléguée à la mer et au littoral, Catherine CHABAUD
- 4 thèmes à décliner dans le DSBM pour chaque bassin :
 - protection des milieux ;
 - prévention des risques et gestion du trait de côte ;
 - connaissance, recherche, innovation et formation aux métiers de la mer ;
 - développement durable des activités économiques ;
- 2 thèmes supplémentaires pour le document national : politiques internationales et européennes ainsi que gouvernance de cette stratégie.

Merci de votre attention

